

sur la protection des obtentions végétales comporte une disposition prévoyant la délivrance obligatoire de licences, ce qui empêchera les pratiques restrictives de distribution. Toutefois, d'autres éléments importants vont jouer contre la création de monopoles dans l'industrie canadienne des semences. Il y a, par exemple, la distribution des variétés produites dans le cadre de programmes publics d'obtentions végétales ainsi que la production et la commercialisation de semences par des coopératives agricoles et des centaines de producteurs.

Quant à la seconde objection, ce projet de loi n'a aucune incidence directe sur les produits agrochimiques. La tendance favorise à l'heure actuelle l'utilisation de produits chimiques dans les seuls cas spéciaux où il n'existe aucune autre technique de production. Le passage au développement durable en agriculture va aussi encourager le développement de variétés qui résistent aux insectes, et les producteurs de telles variétés vont être récompensés en vertu de ce projet de loi.

En ce qui concerne les conséquences pour le tiers monde, la protection des obtentions végétales au Canada n'influera que sur notre commerce avec d'autres pays ayant adopté une loi semblable. Cela exclut les pays du tiers monde et, qui plus est, très peu des variétés adaptées aux conditions canadiennes seraient utiles dans ces pays.

Enfin, le fait même que nous présentons un projet de loi uniquement consacré aux variétés végétales au lieu de modifier la Loi sur les brevets montre que nous nous éloignons des brevets sur la vie. L'évolution des brevets est une autre affaire et il a fallu des années pour mettre au point un projet de loi sur la protection des obtentions végétales. J'ajouterai que beaucoup d'autres gouvernements ont présenté des projets de loi très similaires à celui-ci.

Le comité législatif a examiné attentivement les détails techniques du projet de loi. Il en a vérifié la formulation et il a proposé des amendements qui améliorent et précisent la façon dont le système de protection des obtentions végétales doit fonctionner. Je félicite le comité législatif pour sa méticulosité.

Nous avons entendu le point de vue des producteurs et de leurs organisations. Nous estimons qu'ils ont besoin de ce projet de loi et cela, dès maintenant. J'ose espérer que ce projet de loi sera très promptement adopté par la Chambre et qu'il aura très bientôt force de loi.

### *Initiatives ministérielles*

**M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings):** Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-15, Loi concernant la protection des obtentions végétales.

Comme beaucoup le savent, c'est un projet de loi qui a été étudié à la Chambre à différentes étapes et à différentes périodes pendant près de 15 ans. Je pense qu'il est temps qu'il arrive en troisième lecture et c'est de cela que je voudrais parler.

C'est un projet de loi qui était controversé et, pour beaucoup, le sujet l'est encore. Comme le disait le député qui m'a précédé, le comité législatif a eu de longues discussions. De nombreux groupes et particuliers ont comparu devant nous. Nous avons fait une bonne étude, mais comme tout projet de loi qui arrive à l'étape finale, on pourrait encore lui apporter des améliorations pour dissiper certaines inquiétudes.

Ayant participé activement au secteur agro-alimentaire, à un niveau différent du niveau actuel, je suis fermement convaincu que l'industrie a besoin de ce projet de loi.

Nous avons eu une bonne étude en comité. Je pense que nous avons amélioré le projet de loi. Nous avons précisé l'interprétation et la définition de termes comme «prix raisonnable» et «distribution». À l'étape du rapport, nous nous sommes entendus pour dire qu'il devrait y avoir un comité consultatif. Auparavant, le projet de loi disait que le ministre pouvait en constituer un, mais certains estimaient qu'il en fallait un. Nous sommes heureux de l'amendement présenté par mon collègue d'Algoma demandant la création d'un comité pour tenir le directeur et le ministre au courant de l'évolution du domaine.

On nous a aussi donné d'autres renseignements utiles au moment de l'étude en comité afin d'apaiser les inquiétudes de certaines personnes. Il a été question notamment d'un protocole d'entente entre Consommateurs et Sociétés Canada et Agriculture Canada. Je vais vous lire un extrait de ce protocole d'entente.

1. Agriculture Canada consultera CSC au sujet de toutes les questions liées à l'application de la loi qui sont susceptibles d'intéresser CSC. Plus particulièrement, Agriculture Canada consultera le Bureau de la coordination des politiques au sujet des règlements et procédures devant être approuvés aux termes de la loi afin d'assurer une certaine uniformité avec ce qui est prévu dans les autres lois concernant la propriété intellectuelle, et il consultera le Bureau du directeur des enquêtes et recherches, établi en vertu de la Loi sur la concurrence, au sujet de toutes les questions liées à la politique de concurrence.